

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'aimerais seulement apporter une petite contribution à cet intéressant débat en disant que le ministre ferait bien de se rappeler ceci: il y a longtemps que les prévisions de dépenses de son ministère et de plusieurs autres n'ont pas fait l'objet d'une étude complète et approfondie. Il y a une forte accumulation de questions posées par les honorables députés, et nous sommes très désireux d'obtenir des réponses.

Le ministre a parlé de borner nos remarques aux affaires courantes, de sorte que les situations qui se prolongent puissent être abordées pendant l'étude des crédits de la prochaine année financière. Il ne devrait pas oublier qu'un grand nombre d'affaires qui étaient courantes, il y a un an ou plusieurs mois, n'ont pas encore été réglées. Les députés sont moralement engagés envers leurs commettants à trouver les réponses à leurs questions, et j'estime que le temps passé à cette étape réduirait d'autant celui qui sera consacré à l'examen des crédits de ce ministère pour la prochaine année financière.

M. Ormiston: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre de son excellente proposition et je le fais bien sincèrement. En signalant ce problème à l'attention du ministre, j'ai déjà atteint une partie de mon objectif. Je sais que le ministre ne l'oubliera pas. Il se rend compte, j'en suis sûr, comme nous tous, que le National-Canadien va désormais assurer ces parcours étendus. Alors, les recommandations que renferme ce rapport devraient être étudiées avec soin. J'espère qu'au moment opportun, les recommandations du juge Freedman seront mises en œuvre. Avec l'assurance que le ministre prendra les mesures qui s'imposent pour le bien commun, je vais remettre toute autre observation à une date ultérieure.

M. le président suppléant: La parole est au député de Skeena.

L'hon. M. Pickersgill: Nous tombons de Charybde en Scylla.

M. Howard: Vous m'en voyez étonné, monsieur le président, car je ne m'attendais pas à ce que vous m'invitiez à prendre la parole.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je n'ai pas saisi les paroles du député.

M. Howard: C'est sans importance, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je voudrais savoir ce qu'a dit le député.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Fairweather: Il a dit qu'il était sans importance.

M. Howard: Je ne crois pas que ce soit conforme au Règlement que le député occupant le fauteuil du président entre en conversation avec quelqu'un, monsieur le président, mais je dis . . .

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Mon attention a été attirée ailleurs et je n'ai pu saisir le début des remarques du député. J'aimerais savoir ce qu'il a dit.

M. Howard: Je vous remerciais de m'avoir accordé la parole, monsieur le président. Je veux aborder une question qui intéresse la côte ouest. Elle intéresse aussi le député de Comox-Alberni. Elle est d'importance vitale et a été débattue à la Chambre et par écrit. Je ne veux consacrer que quelques minutes à mes considérations. Il s'agit de l'imposition et de la perception des droits d'amarrage. Ils sont perçus, je crois, aux termes des règlements régissant les quais de l'État.

Au cours des années, le ministère des Travaux publics a construit, à certains endroits le long de la côte, des quais flottants devant être utilisés surtout par les pêcheurs. Ces dernières années, le ministère des Transports, qui gère cet ensemble de quais flottants, a négocié des contrats avec certains groupes de gens qui assurent le fonctionnement de l'entreprise en échange d'une certaine rétribution. Pour chaque dollar que les pêcheurs de la côte ouest paient pour s'amarrer à l'un de ces quais flottants, la somme de 85c. représente les frais de perception de ce montant d'un dollar, tandis que la somme de 15c. est touchée par le ministère des Transports.

Quatre-vingt-cinq p. 100, c'est une somme appréciable pour les frais d'administration et de perception. Même les agences de perception, dont l'acharnement envers les débiteurs en retard est assez connu, n'exigent habituellement que le tiers de la note à titre de frais de perception. Mais dans le cas à l'étude, les organismes ou personnes qui ont signé un contrat avec le ministère des Transports se réservent 85 p. 100 du montant perçu pour l'utilisation des quais flottants et ne remettent parfois au ministère que 15 p. 100 des droits, plus un dollar par année.

Le ministre sait sûrement que ce régime est fort critiqué sur le littoral du Pacifique. La principale objection, c'est que les droits sont perçus seulement à certains quais flottants de l'État. On trouve aussi à redire au fait qu'il n'existe aucun droit semblable pour l'utilisation des installations sur la côte orientale. Je